



☎ 02.99.98.81.11
Fax 02.99.98.87.96
e.mail : mairie@romagne35.com

DECISION DU MAIRE n°2022/09-88

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité de protéger l'église des nuisances liées aux pigeons,
Vu l'inscription de crédits à cette fin au BP 2022,

Considérant la proposition de l'entreprise Lochet-Beaudoin,

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer le devis de l'entreprise Lochet-Beaudoin d'un montant de 1128.08 € HT en vue d'installer un filet anti-pigeons sur la sacristie de l'église ;
- Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au BP 2022, en section d'investissement, opération 2022-02;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 06/09/2022

Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le 06/09/2022
Transmis en Préfecture le 06/09/2022